

# DÉMATÉRIALISATION DE LA DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS (DRP)

**Déclaration fiscale et sociale à effectuer sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) après ouverture du téléservice**

La déclaration unique fiscale et sociale aux impôts remplace la déclaration de revenus professionnels. Les données transmises aux impôts seront ensuite relayées à la MSA.

- ▶ Si, vous ou votre cabinet comptable, effectuez votre déclaration fiscale et sociale sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), il convient de compléter de manière exhaustive les éléments concernant le volet social à destination de la MSA. **A défaut de complétude de certaines zones ou certains éléments, la MSA ne sera pas destinataire des données de revenus.**
- ▶ Si vous effectuez votre déclaration fiscale via le formulaire papier, vous devrez impérativement compléter le formulaire papier MSA de « Déclaration des revenus professionnels » et/ou la « Fiche d'exploitation » (pour les entreprises au réel) qui seront mis à disposition sur le site internet MSA ou transmis sur demande en début de campagne fiscale et sociale pour les adhérents ne disposant pas d'accès internet.



- ▶ Pensez à consulter les informations disponibles sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) en amont de la période fiscale afin de vous guider dans vos démarches.

# DÉMATÉRIALISATION DU PAIEMENT

## **Par prélèvement automatique**

**Pour éviter tout oubli !**

- Compléter et signer le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA - Cotisation de Non Salarié », disponible sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) (Accès direct en bas de la page d'accueil / « Les formulaires à télécharger » / « Exploitant » / Encart rouge à droite)
- Joindre votre relevé IBAN
- Transmettre les 2 documents à l'adresse [depotdocument@alsace.msa.fr](mailto:depotdocument@alsace.msa.fr)

## **Par virement bancaire**

- Préciser dans les références du virement :
  - ❖ Soit votre numéro de facture et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres)
  - ❖ Soit votre numéro de sécurité sociale + NS\* + l'année des cotisations

\* NS= Cotisations de Non Salarié Agricole en votre qualité d'exploitant agricole



**Le RIB du compte bancaire MSA Alsace est accessible depuis votre espace privé MSA sous :**  
*Mes services / Factures et règlements / Consulter le RIB de ma caisse*

## **Par télérèglement (Téléservice « Régler mes factures »)**

Avant tout paiement en ligne :

- Compléter et signer l'autorisation de télérèglement disponible dans votre espace privé (Accès par le numéro de sécurité sociale et sélection du dossier « Exploitant ») sous :
  - ❖ Services en ligne
  - ❖ Gérer mes comptes de télérèglement
  - ❖ Demander le rattachement d'un compte
- Joindre votre relevé IBAN
- Transmettre les 2 documents à l'adresse [depotdocument@alsace.msa.fr](mailto:depotdocument@alsace.msa.fr)

Après saisie du compte bancaire par la MSA, vous pourrez procéder au télérèglement de vos cotisations.

La date de débit de votre compte est variable :

- Télérèglement effectué avant et jusqu'à la date limite de paiement : le compte bancaire est débité le jour de la date limite de paiement
- Télérèglement effectué après la date limite de paiement : le compte bancaire est débité le jour du télérèglement (ou le jour ouvré suivant selon le cas)